



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

2026.04.02.01

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026. PRISE ACTE DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 02 avril 2026, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Béatrice BODIN, Grégoire VERSPIEREN, Pascale BLADIER-CHASSAIGNE, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Vincent GIRARD, Charlotte BAQUET, TERENCE PERROD, Sophie RECHSTEINER, Catherine OLIVA, Julien GROSSIORD, Côme MAURY—CASTAGNE, Emmanuelle FERLA, Bruno BAUVIN, Laurent BEAUVAIS, Danielle MAILLARD, Géraud MANHES, Isabelle HERBRETEAU, Yann BURSTEIN, Jean-Bernard FALCOT, Solène ALLANIC, Isabelle LE MADEC, Marc ULRICH

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Sylvie THOMAS-DURIER a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Charlotte BAQUET
Emilie BRIAND a donné pouvoir à Vincent GIRARD
Quentin LEFEBVRE a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Yves MENEL a donné pouvoir à Yann BURSTEIN
Julien GUEGAN a donné pouvoir à Isabelle HERBRETEAU

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	26
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent BEAUVAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L. 2121-7; L. 2121-12; L. 2121-13; L. 2121-13-1; L. 2121-17; L. 2121-25 ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité, 26 voix pour et 7 abstentions.

APPROUVE la signature du procès-verbal de la séance du 27 mars 2026

PREND ACTE des décisions prises par Le Maire au regard des délégations de compétences

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Laurent BEAUVAIS



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 02/04/2026

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 02/04/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

2026.04.02.02

DELIBERATION PORTANT PRISE ACTE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) DE LA VILLE DE GARCHES 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 02 avril 2026, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Béatrice BODIN, Grégoire VERSPIEREN, Pascale BLADIER-CHASSAIGNE, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Vincent GIRARD, Charlotte BAQUET, TERENCE PERROD, Sophie RECHSTEINER, Catherine OLIVA, Julien GROSSIORD, Côme MAURY—CASTAGNE, Emmanuelle FERLA, Bruno BAUVIN, Laurent BEAUVAIS, Danielle MAILLARD, Géraud MANHES, Isabelle HERBRETEAU, Yann BURSTEIN, Jean-Bernard FALCOT, Solène ALLANIC, Isabelle LE MADEC, Marc ULRICH

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Sylvie THOMAS-DURIER a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Charlotte BAQUET
Emilie BRIAND a donné pouvoir à Vincent GIRARD
Quentin LEFEBVRE a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Yves MENEL a donné pouvoir à Yann BURSTEIN
Julien GUEGAN a donné pouvoir à Isabelle HERBRETEAU

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	26
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent BEAUVAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2019-828 du 06 aout 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 fixant les conditions et modalités de mise en œuvre du rapport social unique et de la base de données sociales dans les administrations publiques ;

Vu le rapport social unique de la Ville de Garches 2025 ;

Considérant que le rapport social unique rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion qui permettront à la ville de Garches de formaliser sa politique des ressources humaines ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

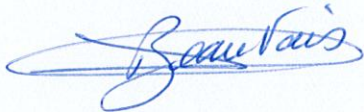
PREND ACTE du rapport social unique de la ville de Garches 2025

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Laurent BEAUVAIS



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 02/04/2026

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 02/04/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

2026.04.02.03

DELIBERATION PORTANT PRISE ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL DE LA MEDECINE DU TRAVAIL POUR L'ANNEE 2025 DE LA VILLE DE GARCHES

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 02 avril 2026, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Béatrice BODIN, Grégoire VERSPIEREN, Pascale BLADIER-CHASSAIGNE, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Vincent GIRARD, Charlotte BAQUET, TERENCE PERROD, Sophie RECHSTEINER, Catherine OLIVA, Julien GROSSIORD, Côme MAURY—CASTAGNE, Emmanuelle FERLA, Bruno BAUVIN, Laurent BEAUVAIS, Danielle MAILLARD, Géraud MANHES, Isabelle HERBRETEAU, Yann BURSTEIN, Jean-Bernard FALCOT, Solène ALLANIC, Isabelle LE MADEC, Marc ULRICH

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Sylvie THOMAS-DURIER a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Charlotte BAQUET
Emilie BRIAND a donné pouvoir à Vincent GIRARD
Quentin LEFEBVRE a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Yves MENEL a donné pouvoir à Yann BURSTEIN
Julien GUEGAN a donné pouvoir à Isabelle HERBRETEAU

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	26
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent BEAUVAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la loi n°2019-828 du 06 aout 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le rapport d'activité annuel établi par le médecin du travail ;

Considérant que le rapport d'activité, annexé à la présente délibération, présente le bilan de l'activité du service de médecine sur l'année écoulée en matière de suivi médical des agents ;

Considérant que le rapport d'activité peut orienter la politique en santé, sécurité et conditions de travail de la collectivité ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité


PREND ACTE du rapport d'activité annuel pour l'année 2025 de la médecine du travail.

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Laurent BEAUVAIS



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 02/04/2026

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 02/04/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

2026.04.02.04

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2026
DE LA VILLE DE GARCHES**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 02 avril 2026, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Béatrice BODIN, Grégoire VERSPIEREN, Pascale BLADIER-CHASSAIGNE, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Vincent GIRARD, Charlotte BAQUET, TERENCE PERROD, Sophie RECHSTEINER, Catherine OLIVA, Julien GROSSIORD, Côme MAURY—CASTAGNE, Emmanuelle FERLA, Bruno BAUVIN, Laurent BEAUVAIS, Danielle MAILLARD, Géraud MANHES, Isabelle HERBRETEAU, Yann BURSTEIN, Jean-Bernard FALCOT, Solène ALLANIC, Isabelle LE MADEC, Marc ULRICH

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Sylvie THOMAS-DURIER a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Charlotte BAQUET
Emilie BRIAND a donné pouvoir à Vincent GIRARD
Quentin LEFEBVRE a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Yves MENEL a donné pouvoir à Yann BURSTEIN
Julien GUEGAN a donné pouvoir à Isabelle HERBRETEAU

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	26
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent BEAUVAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3 ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation ;

Considérant qu'il convient de proposer, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, une offre de formation qui répond aux besoins des agents ainsi qu'à ceux de la Collectivité ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des agents, et d'anticiper le développement de la structure et des compétences du personnel ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

APPROUVE le plan de formation 2026 pour la Ville de Garches

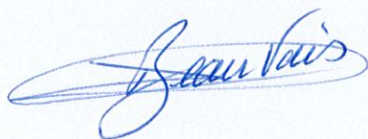
INSCRIT au budget les crédits correspondants

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Laurent BEAUVAIS



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 02/04/2026

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 02/04/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

2026.04.02.05

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
DE LA VILLE DE GARCHES POUR L'ANNEE 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 02 avril 2026, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Béatrice BODIN, Grégoire VERSPIEREN, Pascale BLADIER-CHASSAIGNE, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Vincent GIRARD, Charlotte BAQUET, TERENCE PERROD, Sophie RECHSTEINER, Catherine OLIVA, Julien GROSSIORD, Côme MAURY—CASTAGNE, Emmanuelle FERLA, Bruno BAUVIN, Laurent BEAUVAIS, Danielle MAILLARD, Géraud MANHES, Isabelle HERBRETEAU, Yann BURSTEIN, Jean-Bernard FALCOT, Solène ALLANIC, Isabelle LE MADEC, Marc ULRICH

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Sylvie THOMAS-DURIER a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Charlotte BAQUET
Emilie BRIAND a donné pouvoir à Vincent GIRARD
Quentin LEFEBVRE a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Yves MENEL a donné pouvoir à Yann BURSTEIN
Julien GUEGAN a donné pouvoir à Isabelle HERBRETEAU

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	26
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent BEAUVAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2313-1, L313-1, L542-2, L542-3 et R 2313-3 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment ses articles L313-1 et L331-1 et suivants ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 instituant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ayant dévolu aux organes délibérants des collectivités le pouvoir de créer des emplois ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les délibérations n°2025.02.03.010 du 3 février 2025, n°2025.04.09.004 du 9 avril 2025 et n°2025.07.02.008 du 2 juillet 2025 portant actualisation du tableau des effectifs ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la Ville afin de permettre la prise en compte des évolutions de carrière des agents et de l'évolution des besoins des services ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville de Garches comme suit :

→ Catégorie A

Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (4h)	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (5h45)
(2-1) => 1	(0+1) => 1

Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet	Puéricultrice à temps complet
(4-1) => 3	(1+1) => 2

→ Catégorie B

Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (7h)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (11h45)
(3-1) => 2	(0+1) => 1

Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (7h)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (7h30)
(2-1) => 1	(0+1) => 1

Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet	Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
(1-1) => 0	(5+1) => 6

→ Catégorie C

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet	Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (33h45)
(16-1) => 15	(0+1) => 1

Agent de maîtrise principal à temps complet	Agent de maîtrise à temps complet
(18-5) => 13	(9+5) => 14

Adjoint technique à temps complet	Agent de maîtrise à temps complet
(34-4) => 30	(14+4) => 18

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet	Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (18h45)
--	--

(2-1) => 1

(0+1)

Accusé de réception en préfecture
032-219200334-20260402-2026040205C-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Adjoint du patrimoine à temps complet
(2-1) => 1	(1+1) => 2

Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (29h22 annualisé)
(20-3) => 17	(8+3) => 11

Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (8h26 annualisé)
(17-1) => 16	(1+1) => 2

CREE les postes suivants :

Direction	Poste à créer	Grades possibles
Prévention / Sécurité	Agent de police municipale Temps complet Effectif passant de 5 à 10	Brigadier-chef principal Gardien-brigadier

Direction	Poste à créer	Grades possibles
Urbanisme / Aménagement	Responsable de l'habitat Temps complet Effectif passant de 0 à 1	Attaché Ingénieur

Direction	Poste à créer	Grades possibles
Jeunesse – Enfance – Petite Enfance	Responsable citoyenneté Temps complet Effectif passant de 0 à 1	Attaché Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe

Direction	Poste à créer	Grades possibles
Jeunesse – Enfance – Petite Enfance	Responsable Jeunesse Temps complet Effectif passant de 0 à 1	Attaché Conseiller des APS Conseiller socio-éducatif

Direction	Poste à créer	Grades possibles
Jeunesse – Enfance – Petite Enfance	Psychologue Temps non complet 8h00 Effectif passant de 0 à 1	Psychologue hors classe Psychologue de classe normale

<u>Direction</u>	<u>Poste à créer</u>	<u>Grades possibles</u>
Jeunesse – Enfance – Petite Enfance	Sage-femme Temps non complet 8h00 Effectif passant de 0 à 1	Sage-femme hors classe Sage-femme de classe normale

<u>Direction</u>	<u>Poste à créer</u>	<u>Grades possibles</u>
Culture – Sports	Directeur du Conservatoire Temps complet Effectif passant de 0 à 1	Professeur d'enseignement artistique hors classe Professeur d'enseignement artistique de classe normale

<u>Direction</u>	<u>Poste à créer</u>	<u>Grades possibles</u>
Culture – Sports	Responsable du Centre Culturel Temps complet Effectif passant de 0 à 1	Attaché Rédacteur

SUPPRIME les postes inoccupés suivants :

→ Catégorie A

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet, **effectif passant de 3 à 2**
- 1 poste de psychologue de classe normale à temps complet, **effectif passant de 1 à 0**
- 1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet, **effectif passant de 1 à 0**
- 1 poste de conseiller des APS à temps non complet, **effectif passant de 7 à 6**
- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet, **effectif passant de 1 à 0**

→ Catégorie B

- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet, **effectif passant de 19 à 17**
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps non complet, **effectif passant de 1 à 0**
- 5 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet, **effectif passant de 17 à 12**
- 3 postes d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet, **effectif passant de 3 à 0**
- 4 postes d'éducateur des APS à temps complet, **effectif passant de 8 à 4**
- 8 postes d'éducateur des APS à temps non complet, **effectif passant de 34 à 26**

- 4 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de complet (10h hebdomadaires), **effectif passant de 4 à 0**
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (4h hebdomadaires), **effectif passant de 2 à 0**
- 5 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet, **effectif passant de 8 à 3**
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (10h hebdomadaires), **effectif passant de 3 à 2**
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (9h hebdomadaires), **effectif passant de 2 à 1**
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (8h hebdomadaires), **effectif passant de 3 à 1**
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (7h hebdomadaires), **effectif passant de 1 à 0**
- 3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (6h hebdomadaires), **effectif passant de 3 à 0**
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (5h hebdomadaires), **effectif passant de 2 à 1**
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (4h hebdomadaires), **effectif passant de 4 à 2**
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (3h hebdomadaires), **effectif passant de 2 à 0**

→ Catégorie C

- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet, **effectif passant de 3 à 0**
- 15 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, **effectif passant de 122 à 107**
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, **effectif passant de 1 à 0**
- 4 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet, **effectif passant de 7 à 3**
- 2 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet, **effectif passant de 2 à 0**
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet, **effectif passant de 1 à 0**
- 16 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet, **effectif passant de 16 à 0**
- 9 postes d'adjoint d'animation à temps complet, **effectif passant de 10 à 1**

→ Emplois non statutaires

- 2 postes d'agent de surveillance des points écoles à temps non complet, **effectif passant de 2 à 0**
- 18 postes d'accompagnant scolaire non enseignant à temps non complet, **effectif passant de 18 à 0**
- 29 postes d'accompagnant scolaire enseignant à temps non complet, **effectif passant de 29 à 0**
- 4 postes de surveillant de cantine à temps non complet, **effectif passant de 4 à 0**

- 2 postes de surveillant de cantine à temps non complet (7h04) à temps complet (12h02)
à 0

Accusé de réception en préfecture
092 27620033#20260402-202604-2059-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

ADOPTE le tableau des effectifs au vu de la mise à jour susvisée.

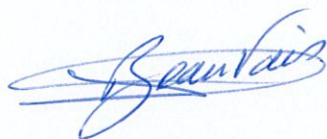
CONFIRME l'inscription des crédits nécessaires au budget 2026, au chapitre 012.

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Laurent BEAUVAIS



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 02/04/2026

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 02/04/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

2026.04.02.06

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU RECOURS A DES VACATAIRES POUR ASSURER DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC.

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 02 avril 2026, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Béatrice BODIN, Grégoire VERSPIEREN, Pascale BLADIER-CHASSAIGNE, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Vincent GIRARD, Charlotte BAQUET, Térance PERROD, Sophie RECHSTEINER, Catherine OLIVA, Julien GROSSIORD, Côme MAURY—CASTAGNE, Emmanuelle FERLA, Bruno BAUVIN, Laurent BEAUVAIS, Danielle MAILLARD, Géraud MANHES, Isabelle HERBRETEAU, Yann BURSTEIN, Jean-Bernard FALCOT, Solène ALLANIC, Isabelle LE MADEC, Marc ULRICH

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Sylvie THOMAS-DURIER a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Charlotte BAQUET
Emilie BRIAND a donné pouvoir à Vincent GIRARD
Quentin LEFEBVRE a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Yves MENEL a donné pouvoir à Yann BURSTEIN
Julien GUEGAN a donné pouvoir à Isabelle HERBRETEAU

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	26
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent BEAUVAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu la délibération en date du 9 avril 2025 portant approbation du recours à des vacataires pour assurer des missions de service public ;

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale « les dispositions du présent décret s'appliquent aux agents contractuels de droit public des collectivités et des établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique qui sont recrutés ou employés dans les conditions définies aux articles L. 332-8, L. 332-13, L. 332-14, L. 332-23, L. 332-24, L. 333-1, L. 333-12 et L. 343-1 de ce code. (...) ;

Considérant que les dispositions du présent décret ne sont toutefois pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ;

Considérant que l'instruction ministérielle n°21-014583-D du 28 septembre 2021 relative à plusieurs dispositions applicables à la fonction publique territoriale issues de la loi n°2019-828 du 6 août 2018 de transformation de la fonction publique rappelle les critères définissant la qualité de vacataire : « *La jurisprudence précise la qualité de vacataire en la caractérisant par trois conditions cumulatives : spécificité (le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé), discontinuité dans le temps (l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent) et rémunération attachée à l'acte* » ;

Considérant dès lors que la qualité de vacataire est caractérisée par un recrutement visant à exécuter un acte déterminé, une discontinuité dans le temps et une rémunération attachée à l'acte ;

Considérant que s'agissant plus précisément de l'exécution d'un acte déterminé, la jurisprudence considère que « *un agent doit être regardé comme ayant été engagé pour exécuter un acte déterminé lorsqu'il a été recruté pour répondre ponctuellement à un besoin de l'administration et non à un besoin permanent de celle-ci. La circonstance que cet agent a été recruté plusieurs fois, au cours de différentes années, pour exécuter des actes déterminés n'a pas pour effet, à elle seule, de lui conférer la qualité d'agent contractuel. Par ailleurs l'existence, ou l'absence, du caractère*

permanent d'un emploi doit s'apprécier au regard de la nature du besoin et ne saurait résulter de la seule durée pendant laquelle il est occupé » ;

Accusé de réception en préfecture
092 219200334 20250102 2025040206C-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Considérant qu'il en résulte qu'un agent est recruté pour un acte déterminé lorsqu'il exerce un emploi répondant à un besoin ponctuel ;

Considérant que les missions de surveillance de points-école, et de remplacement ponctuel d'un professeur du conservatoire répondent effectivement aux critères établis par la jurisprudence administrative pour définir le statut de la vacation ;

Considérant les éléments susvisés et la nécessité d'avoir recours à des vacataires pour assurer les missions de service public de surveillance des points-école, et de professeur remplaçant au conservatoire communal ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

APPROUVE le recours à des vacataires pour assurer les missions de service public suivantes, en complément du périmètre de recours à la vacation adoptée par délibération n° 2025.04.09.005 du 09 avril 2025 portant approbation du recours à des vacataires pour assurer des missions de service public :

- Surveillance des points-école ;
- Professeur intervenant ponctuellement au conservatoire communal.

DIT que leur rémunération sera fixée au regard des taux horaires ou forfait suivants :

- Surveillance des points-école :
Sur la base d'un taux horaire brut de 13,5€.

- Professeur remplaçant au conservatoire communal :
Selon la nature de la mission, les qualifications et expériences du professeur intervenant, sur la base d'un taux horaire brut compris entre 23€ et 33€.

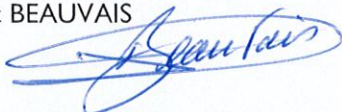
INSCRIT au budget les crédits correspondants.

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Laurent BEAUVAIS



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 02/04/2026

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 02/04/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

2026.04.02.07

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 02 avril 2026, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Béatrice BODIN, Grégoire VERSPIEREN, Pascale BLADIER-CHASSAIGNE, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Vincent GIRARD, Charlotte BAQUET, TERENCE PERROD, Sophie RECHSTEINER, Catherine OLIVA, Julien GROSSIORD, Côme MAURY—CASTAGNE, Emmanuelle FERLA, Bruno BAUVIN, Laurent BEAUVAIS, Danielle MAILLARD, Géraud MANHES, Isabelle HERBRETEAU, Yann BURSTEIN, Jean-Bernard FALCOT, Solène ALLANIC, Isabelle LE MADEC, Marc ULRICH

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Sylvie THOMAS-DURIER a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Charlotte BAQUET
Emilie BRIAND a donné pouvoir à Vincent GIRARD
Quentin LEFEBVRE a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Yves MENEL a donné pouvoir à Yann BURSTEIN
Julien GUEGAN a donné pouvoir à Isabelle HERBRETEAU

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	26
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent BEAUVAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment ses articles L.313-I et L.714-13 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pour l'application de l'article L.714-4 du CGFP ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération n°2024.12.04.004 du 04 décembre 2024 portant actualisation de la politique de régime indemnitaire de la Ville de Garches et instituant dans ce cadre, l'attribution de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) des policiers municipaux composée d'une part fixe et d'une part variable, dans les limites fixées par les textes en vigueur ;

Vu la délibération n°2025.04.09.003 du 09 avril 2025 portant actualisation de la politique de régime indemnitaire de la Ville de Garches ;

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale sont des textes spécifiques ;

Considérant la nécessité d'actualiser la politique de régime indemnitaire de la Ville afin de redéfinir le contenu du régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires issus de la filière police municipale ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ABROGE la délibération n°2025.04.09.003 du 09 avril 2025 portant actualisation de la politique de régime indemnitaire de la Ville

APPROUVE la politique de régime indemnitaire de la filière Police Municipale de la Ville de Garches actualisée selon les conditions ci-annexées

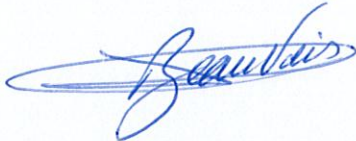
INSCRIT au budget 2026, chapitre 012, les crédits correspondants

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Laurent BEAUVAIS



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 02/04/2026

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 02/04/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

2026.04.02.08

DELIBERATION PORTANT MISE EN ŒUVRE D'UNE NOUVELLE ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA POLICE MUNICIPALE DE GARCHES ET INSTITUANT, DANS CE CADRE, L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DE NUIT AU SEIN DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE (IHTN)

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 02 avril 2026, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Béatrice BODIN, Grégoire VERSPIEREN, Pascale BLADIER-CHASSAIGNE, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Vincent GIRARD, Charlotte BAQUET, TERENCE PERROD, Sophie RECHSTEINER, Catherine OLIVA, Julien GROSSIORD, Côme MAURY—CASTAGNE, Emmanuelle FERLA, Bruno BAUVIN, Laurent BEAUVAIS, Danielle MAILLARD, Géraud MANHES, Isabelle HERBRETEAU, Yann BURSTEIN, Jean-Bernard FALCOT, Solène ALLANIC, Isabelle LE MADEC, Marc ULRICH

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Sylvie THOMAS-DURIER a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Charlotte BAQUET
Emilie BRIAND a donné pouvoir à Vincent GIRARD
Quentin LEFEBVRE a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Yves MENEL a donné pouvoir à Yann BURSTEIN
Julien GUEGAN a donné pouvoir à Isabelle HERBRETEAU

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	26
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent BEAUVAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment ses articles L.313-I et L.714-I3 ;

Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu les délibérations n°2024.12.04.004 du 04 décembre 2024 et n°2025.04.09.003 du 09 avril 2025 portant actualisation de la politique de régime indemnitaire de la Ville de Garches ;

Considérant que les cycles de travail définis respectent les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée du travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que le versement de l'IHTN nécessite une délibération de l'organe délibérant ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité, 2 voix contre s'étant manifestées et 6 abstentions,

APPROUVE les cycles de travail tels qu'ils sont présentés dans le tableau qui suit :

Service	Organisation	Durée moyenne	Jours travaillés selon roulement	Amplitude
Police municipale 2 brigades de jour	Cycle sur 2 semaines	37h30	Du lundi au samedi	7h30 – 19h00
Police municipale 2 brigades de soirée	Cycle sur 2 semaines	37h30	Du lundi au samedi	15h00 – 2h00
ASVP	Cycle fixe	37h30	Du lundi au vendredi, hormis le mercredi	7h00 – 18h00

INSTAURE l'indemnité pour le travail normal de nuit (IHTN) selon les modalités suivantes :

- IHTN : 0.17 € brut par heure + majoration horaire spéciale pour travail intensif : 0.80 € brut par heure soit un montant total de 0.97 € brut par heure.

ATTRIBUE aux agents pouvant y prétendre, le versement de cette indemnité ;

INSCRIT au budget 2026, chapitre 012, les crédits correspondants.

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Laurent BEAUVAIS



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 02/04/2026

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 02/04/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

2026.04.02.09

DELIBERATION PORTANT ACTUALISATION DE LA POLITIQUE DE REGIME INDEMNITAIRE DE LA VILLE DE GARCHES EN MATIERE CULTURELLE

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 02 avril 2026, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Béatrice BODIN, Grégoire VERSPIEREN, Pascale BLADIER-CHASSAIGNE, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Vincent GIRARD, Charlotte BAQUET, TERENCE PERROD, Sophie RECHSTEINER, Catherine OLIVA, Julien GROSSIORD, Côme MAURY—CASTAGNE, Emmanuelle FERLA, Bruno BAUVIN, Laurent BEAUVAIS, Danielle MAILLARD, Géraud MANHES, Isabelle HERBRETEAU, Yann BURSTEIN, Jean-Bernard FALCOT, Solène ALLANIC, Isabelle LE MADEC, Marc ULRICH

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Sylvie THOMAS-DURIER a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Charlotte BAQUET
Emilie BRIAND a donné pouvoir à Vincent GIRARD
Quentin LEFEBVRE a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Yves MENEL a donné pouvoir à Yann BURSTEIN
Julien GUEGAN a donné pouvoir à Isabelle HERBRETEAU

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	26
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent BEAUVAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment ses articles L.714-1 à L714-13 relatifs aux primes et indemnités applicables aux agents publics et au principe de parité ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pour l'application de l'article L.714-4 du CGFP ;

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1993, modifié par l'arrêté du 19 juillet 2023, fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves ;

Vu la délibération du 15 juin 1993 portant approbation du régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux des filières culturelle et sportive ;

Considérant que les agents appartenant à la filière culturelle sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant que les textes applicables enseignants artistiques du conservatoire sont des textes spécifiques ;

Considérant la volonté de la collectivité d'assurer une égalité de traitement entre l'ensemble des agents exerçant les fonctions d'enseignant artistique, qu'ils soient titulaires ou contractuels ;

Considérant que le suivi individuel et l'orientation des élèves constituent une mission de service public assurée par l'ensemble des professeurs et assistants d'enseignement artistique du Conservatoire ;

Considérant la nouvelle organisation pédagogique du Conservatoire, structurée autour de huit départements et la nécessité de reconnaître les responsabilités particulières confiées aux professeurs coordinateurs ;

Considérant que la collectivité peut, en vertu du principe de libre administration, fixer des plafonds indemnitaires inférieurs à ceux en vigueur dans la fonction publique d'Etat ;

Considérant la nécessité d'actualiser la politique de régime indemnitaire de la Ville afin de redéfinir le contenu du régime indemnitaire applicable aux agents de la filière culturelle exerçant les fonctions de professeur et d'assistant d'enseignement artistique ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ABROGE les dispositions du paragraphe D de la délibération du 15 juin 1993 relative au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux des filières culturelles et sportives ;

APPROUVE la politique de régime indemnitaire actualisée de la Ville de Garches, applicable aux enseignants artistiques selon les conditions ci-annexées ;

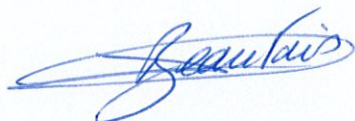
INSCRIT au budget 2026, chapitre 012, les crédits correspondants.

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

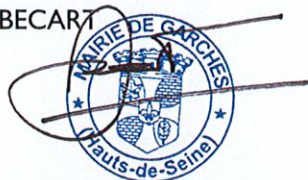
Le Secrétaire de Séance

Laurent BEAUVAIS



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 02/04/2026

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 02/04/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

2026.04.02.10

DELIBERATION PORTANT ACTUALISATION DE LA POLITIQUE DE REGIME INDEMNITAIRE DE LA VILLE DE GARCHES

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 02 avril 2026, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Béatrice BODIN, Grégoire VERSPIEREN, Pascale BLADIER-CHASSAIGNE, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Vincent GIRARD, Charlotte BAQUET, TERENCE PERROD, Sophie RECHSTEINER, Catherine OLIVA, Julien GROSSIORD, Côme MAURY—CASTAGNE, Emmanuelle FERLA, Bruno BAUVIN, Laurent BEAUVAIS, Danielle MAILLARD, Géraud MANHES, Isabelle HERBRETEAU, Yann BURSTEIN, Jean-Bernard FALCOT, Solène ALLANIC, Isabelle LE MADEC, Marc ULRICH

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Sylvie THOMAS-DURIER a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Charlotte BAQUET
Emilie BRIAND a donné pouvoir à Vincent GIRARD
Quentin LEFEBVRE a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Yves MENEL a donné pouvoir à Yann BURSTEIN
Julien GUEGAN a donné pouvoir à Isabelle HERBRETEAU

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	26
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent BEAUVAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment ses articles L.313-1 et L.714-13 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pour l'application de l'article L.714-4 du CGFP ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération n°2024.12.04.004 du 04 décembre 2024 portant actualisation de la politique de régime indemnitaire de la Ville de Garches et instituant dans ce cadre, l'attribution de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) des policiers municipaux composée d'une part fixe et d'une part variable, dans les limites fixées par les textes en vigueur ;

Vu la délibération n°2025.04.09.003 du 09 avril 2025 portant actualisation de la politique de régime indemnitaire de la Ville de Garches ;

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale sont des textes spécifiques ;

Considérant la nécessité d'actualiser la politique de régime indemnitaire de la Ville afin de redéfinir le contenu du régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires issus de la filière police municipale ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ABROGE la délibération n°2025.04.09.003 du 09 avril 2025 portant actualisation de la politique de régime indemnitaire de la Ville ;

APPROUVE la politique de régime indemnitaire de la Ville de Garches actualisée selon les conditions ci-annexées ;

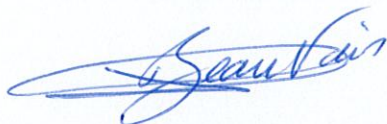
INSCRIT au budget 2026, chapitre 012, les crédits correspondants.

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Laurent BEAUVAIS



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 02/04/2026

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 02/04/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

2026.04.02.11

DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION DES CONCESSIONS FUNERAIRES PERPETUELLES ET FIXATION D'UNE DUREE MAXIMALE DE 50 ANS

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 02 avril 2026, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Béatrice BODIN, Grégoire VERSPIEREN, Pascale BLADIER-CHASSAIGNE, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Vincent GIRARD, Charlotte BAQUET, TERENCE PERROD, Sophie RECHSTEINER, Catherine OLIVA, Julien GROSSIORD, Côme MAURY—CASTAGNE, Emmanuelle FERLA, Bruno BAUVIN, Laurent BEAUVAIS, Danielle MAILLARD, Géraud MANHES, Isabelle HERBRETEAU, Yann BURSTEIN, Jean-Bernard FALCOT, Solène ALLANIC, Isabelle LE MADEC, Marc ULRICH

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Sylvie THOMAS-DURIER a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Charlotte BAQUET
Emilie BRIAND a donné pouvoir à Vincent GIRARD
Quentin LEFEBVRE a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Yves MENEL a donné pouvoir à Yann BURSTEIN
Julien GUEGAN a donné pouvoir à Isabelle HERBRETEAU

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	26
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent BEAUVAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2223-14 ;

Considérant que le conseil municipal peut fixer les durées et catégories de concessions funéraires proposées dans son cimetière, parmi les catégories définies à l'article L. 2223-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les difficultés de gestion générées par les concessions perpétuelles (perte d'ayants droit, dégradations, impossibilité de reprise, saturation du foncier) ;

Considérant la nécessité d'assurer une gestion durable et cohérente du domaine public funéraire ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

FIXE les durées de concessions funéraires accordées dans le cimetière communal aux catégories suivantes :

- Concessions temporaires pour quinze ans,
- Concessions trentenaires,
- Concessions cinquantenaires.

SUPPRIME l'attribution de nouvelles concessions perpétuelles à compter de la date de la présente délibération

PREND ACTE que les concessions perpétuelles antérieurement attribuées demeurent valides et ne sont pas affectées par la présente délibération

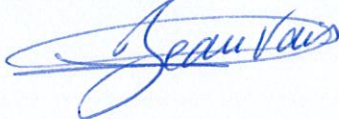
DECIDE que les prix des concessions seront fixés par une délibération distincte du Conseil municipal

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Laurent BEAUVAIS



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 02/04/2026

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 02/04/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

2026.04.02.12

**DELIBERATION PORTANT ACTUALISATION DE LA CHARTE ETHIQUE
D'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA).**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 02 avril 2026, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Béatrice BODIN, Grégoire VERSPIEREN, Pascale BLADIER-CHASSAIGNE, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Vincent GIRARD, Charlotte BAQUET, TERENCE PERROD, Sophie RECHSTEINER, Catherine OLIVA, Julien GROSSIORD, Côme MAURY—CASTAGNE, Emmanuelle FERLA, Bruno BAUVIN, Laurent BEAUVAIS, Danielle MAILLARD, Géraud MANHES, Isabelle HERBRETEAU, Yann BURSTEIN, Jean-Bernard FALCOT, Solène ALLANIC, Isabelle LE MADEC, Marc ULRICH

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Sylvie THOMAS-DURIER a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Charlotte BAQUET
Emilie BRIAND a donné pouvoir à Vincent GIRARD
Quentin LEFEBVRE a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Yves MENEL a donné pouvoir à Yann BURSTEIN
Julien GUEGAN a donné pouvoir à Isabelle HERBRETEAU

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	26
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent BEAUVAIS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Règlement général sur la protection des données (RGPD) – Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

Vu la délibération 2025.07.02.005 du 02 juillet 2025 portant adoption de la charte éthique d'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) ;

Vu l'avis favorable émis par le Délégué à la Protection des Données (DPO), validant la conformité de la charte d'usage de l'intelligence artificielle aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Considérant que le recours à des outils d'intelligence artificielle générative peut présenter des risques en matière de protection des données personnelles, de respect des droits d'auteur, de diffusion d'informations erronées ou biaisées, et de sécurité du système d'information municipal ;

Considérant la volonté de la Ville de Garches de promouvoir une utilisation éthique, responsable et maîtrisée des technologies d'IA, dans le respect de ses valeurs de transparence, de fiabilité et de service public ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation la charte éthique d'utilisation de l'intelligence artificielle de la Ville de Garches

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Laurent BEAUVAIS



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 02/04/2026

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 02/04/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

2026.04.02.13

DELIBERATION PORTANT ACTUALISATION DE LA CHARTE UTILISATEURS DES SYSTEMES D'INFORMATION (SI) DE LA VILLE DE GARCHES

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 02 avril 2026, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Béatrice BODIN, Grégoire VERSPIEREN, Pascale BLADIER-CHASSAIGNE, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Vincent GIRARD, Charlotte BAQUET, TERENCE PERROD, Sophie RECHSTEINER, Catherine OLIVA, Julien GROSSIORD, Côme MAURY—CASTAGNE, Emmanuelle FERLA, Bruno BAUVIN, Laurent BEAUVAIS, Danielle MAILLARD, Géraud MANHES, Isabelle HERBRETEAU, Yann BURSTEIN, Jean-Bernard FALCOT, Solène ALLANIC, Isabelle LE MADEC, Marc ULRICH

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Sylvie THOMAS-DURIER a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Charlotte BAQUET
Emilie BRIAND a donné pouvoir à Vincent GIRARD
Quentin LEFEBVRE a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Yves MENEL a donné pouvoir à Yann BURSTEIN
Julien GUEGAN a donné pouvoir à Isabelle HERBRETEAU

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	26
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent BEAUVAIS

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2131-I ;

Vu la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés » ;

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la convention de partenariat signée conjointement par le département des Hauts-de-Seine et la ville de Garches en 2021 en vue de la diffusion des données publiques sur la plateforme Open Data ;

Vu la délibération 2024.06.12.006 du 12 juin 2024 actualisant la charte utilisateurs des systèmes d'information de la Ville de Garches ;

Considérant les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés relatives aux chartes informatiques ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation de la Charte utilisateurs des systèmes d'information de la Ville de Garches

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Laurent BEAUVAIS



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 02/04/2026

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 02/04/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

2026.04.02.14

DELIBERATION PORTANT PRISE ACTE DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 02 avril 2026, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Béatrice BODIN, Grégoire VERSPIEREN, Pascale BLADIER-CHASSAIGNE, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Vincent GIRARD, Charlotte BAQUET, TERENCE PERROD, Sophie RECHSTEINER, Catherine OLIVA, Julien GROSSIORD, Côme MAURY—CASTAGNE, Emmanuelle FERLA, Bruno BAUVIN, Laurent BEAUVAIS, Danielle MAILLARD, Géraud MANHES, Isabelle HERBRETEAU, Yann BURSTEIN, Solène ALLANIC, Isabelle LE MADEC, Marc ULRICH

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Sylvie THOMAS-DURIER a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Charlotte BAQUET
Emilie BRIAND a donné pouvoir à Vincent GIRARD
Quentin LEFEBVRE a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Yves MENEL a donné pouvoir à Yann BURSTEIN
Julien GUEGAN a donné pouvoir à Isabelle HERBRETEAU
Jean-Bernard FALCOT a donné pouvoir à Solène ALLANIC

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	25
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent BEAUVAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'analyse des besoins sociaux de la ville de Garches ;

Considérant l'obligation de la ville de Garches de produire, au cours de l'année civile qui suit le renouvellement des conseillers municipaux, une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire ;

Considérant l'intérêt pour la ville de Garches de réajuster les politiques publiques sociales, au regard du diagnostic sociodémographique de l'ABS, par la mise en place d'actions adaptées aux enjeux prioritaires ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

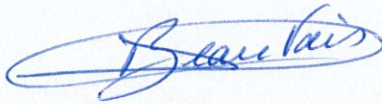
PREND ACTE du rapport de l'Analyse des Besoins Sociaux 2025

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Laurent BEAUVAIS



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 02/04/2026

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 02/04/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

2026.04.02.15

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU DISPOSITIF EN SOUTIEN AUX PLUS DEMUNIS GARCHOIS « SHOP IN GARCHES » POUR LA PERIODE DE 2026-2032.

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 02 avril 2026, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Béatrice BODIN, Grégoire VERSPIEREN, Pascale BLADIER-CHASSAIGNE, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Vincent GIRARD, Charlotte BAQUET, TERENCE PERROD, Sophie RECHSTEINER, Catherine OLIVA, Julien GROSSIORD, Côme MAURY—CASTAGNE, Emmanuelle FERLA, Bruno BAUVIN, Laurent BEAUVAIS, Danielle MAILLARD, Géraud MANHES, Isabelle HERBRETEAU, Yann BURSTEIN, Solène ALLANIC, Isabelle LE MADEC, Marc ULRICH

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Sylvie THOMAS-DURIER a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Charlotte BAQUET
Emilie BRIAND a donné pouvoir à Vincent GIRARD
Quentin LEFEBVRE a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Yves MENEL a donné pouvoir à Yann BURSTEIN
Julien GUEGAN a donné pouvoir à Isabelle HERBRETEAU
Jean-Bernard FALCOT a donné pouvoir à Solène ALLANIC

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	25
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent BEAUVAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Garches s'attache à mettre en œuvre des actions de solidarité en faveur des habitants en situation de précarité ou de vulnérabilité, notamment à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Considérant que le dispositif « Shop'in Garches », initié par la commune, répond à un double objectif de soutien social et de dynamisation du commerce de proximité ;

Considérant que le dispositif a pour vocation de soutenir les publics les plus modestes et les plus fragiles du territoire ;

Considérant que sont éligibles à ce dispositif :

- Les familles avec enfant dont le quotient familial est inférieur à 500 pour l'accès aux activités périscolaires, ou dont la participation aux prestations de la petite enfance est fixée à 1 euro de l'heure ou moins ;
- Les personnes accompagnées par le CCAS, notamment titulaires de chèques alimentaires ;
- Les personnes âgées non imposables ayant recours aux services de téléassistance ;
- Les personnes identifiées et suivies par des associations caritatives locales partenaires du CCAS.

Considérant que la mise en œuvre de ce dispositif a connu un succès notable, tant en termes d'impact social pour les bénéficiaires que de retombées économiques pour les commerçants locaux ;

Considérant que pour la mise en œuvre de ce dispositif, la Ville a fait appel à la société Petits Commerces, dont l'offre a été jugée la plus avantageuse en termes de coût, de simplicité logistique et d'accessibilité pour les usagers et les commerçants ;

Considérant que les retours positifs des différents acteurs (bénéficiaires, commerçants, services municipaux) ont confirmé la pertinence de cette solution ;

Considérant que la Ville souhaite reconduire ce dispositif pour la période de 2026-2032, selon les mêmes critères d'attribution et en conservant le partenariat avec la société Petits Commerces, afin d'assurer la continuité et l'efficacité du programme ;

Considérant que le nombre de bénéficiaires sera fixé annuellement par décision municipale. Ce nombre ne pourra excéder 250 bénéficiaires ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

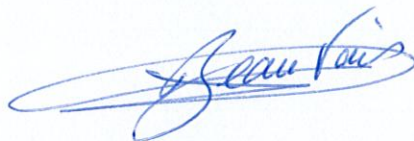
APPROUVE l'opération Shop'in Garches au profit des bénéficiaires déterminés selon les critères proposés et pour la période de 2026-2032

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Laurent BEAUVAIS



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 02/04/2026

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 02/04/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

2026.04.02.16

**DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION D'UN BUDGET « LIVRES DE PRIX
AUX ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES » POUR LA
DUREE DU MANDAT**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 02 avril 2026, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Béatrice BODIN, Grégoire VERSPIEREN, Pascale BLADIER-CHASSAIGNE, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Vincent GIRARD, Charlotte BAQUET, TERENCE PERROD, Sophie RECHSTEINER, Catherine OLIVA, Julien GROSSIORD, Côme MAURY—CASTAGNE, Emmanuelle FERLA, Bruno BAUVIN, Laurent BEAUVAIS, Danielle MAILLARD, Géraud MANHES, Isabelle HERBRETEAU, Yann BURSTEIN, Solène ALLANIC, Isabelle LE MADEC, Marc ULRICH

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Sylvie THOMAS-DURIER a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Charlotte BAQUET
Emilie BRIAND a donné pouvoir à Vincent GIRARD
Quentin LEFEBVRE a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Yves MENEL a donné pouvoir à Yann BURSTEIN
Julien GUEGAN a donné pouvoir à Isabelle HERBRETEAU
Jean-Bernard FALCOT a donné pouvoir à Solène ALLANIC

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	25
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent BEAUVAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20260402-2026040216-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Vu la délibération n°2025.II.26.002 du 26 novembre 2025 portant sur la dissolution de la Caisse des écoles ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de la Ville de Garches de fixer le montant alloué aux livres de prix de fin d'année ;

Considérant que le montant du budget consacré à l'achat des livres de prix de fin d'année scolaire est fixé de manière forfaitaire et demeure inchangé pour toute la durée du mandat municipal ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

FIXE à 10.75 € le budget des livres de prix de fin d'année pour les élèves de GS et CM2, fin de cursus

FIXE à 5.70 € le budget des livres de prix de fin d'année pour les autres niveaux de classe de la CP au CMI

DIT que ces montants sont arrêtés pour l'ensemble de la durée du mandat municipal (2026-2032) et que les crédits correspondants sont inscrits chaque année au budget communal

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Laurent BEAUVAIS



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 02/04/2026

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 02/04/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

2026.04.02.17

**DELIBERATION PORTANT ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DU RELAI PETITE ENFANCE**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 02 avril 2026, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Béatrice BODIN, Grégoire VERSPIEREN, Pascale BLADIER-CHASSAIGNE, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Vincent GIRARD, Charlotte BAQUET, TERENCE PERROD, Sophie RECHSTEINER, Catherine OLIVA, Julien GROSSIORD, Côme MAURY—CASTAGNE, Emmanuelle FERLA, Bruno BAUVIN, Laurent BEAUVAIS, Danielle MAILLARD, Géraud MANHES, Isabelle HERBRETEAU, Yann BURSTEIN, Solène ALLANIC, Isabelle LE MADEC, Marc ULRICH

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Sylvie THOMAS-DURIER a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Charlotte BAQUET
Emilie BRIAND a donné pouvoir à Vincent GIRARD
Quentin LEFEBVRE a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Yves MENEL a donné pouvoir à Yann BURSTEIN
Julien GUEGAN a donné pouvoir à Isabelle HERBRETEAU
Jean-Bernard FALCOT a donné pouvoir à Solène ALLANIC

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	25
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent BEAUVAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'ordonnance n°2021-611, du 19 mai 2021, visant à faciliter le développement des services aux familles ;

Vu le décret n°2021-1115 du 25 août 2021, relatif aux Relais Petite Enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu la lettre circulaire n°2021-014 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales et le référentiel national des Relais Petite Enfance, parus en décembre 2021 ;

Considérant la nécessité d'actualiser et de formaliser le règlement intérieur du Relais Petite Enfance de la Ville ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

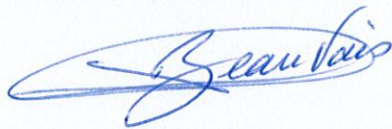
ADOpte l'actualisation du règlement intérieur du Relais Petite Enfance de la Ville de Garches

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Laurent BEAUVAIS



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 02/04/2026

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 02/04/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

2026.04.02.18

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE
ET FINANCIER DE LA VILLE DE GARCHES**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 02 avril 2026, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Béatrice BODIN, Grégoire VERSPIEREN, Pascale BLADIER-CHASSAIGNE, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Vincent GIRARD, Charlotte BAQUET, Térance PERROD, Sophie RECHSTEINER, Catherine OLIVA, Julien GROSSIORD, Côme MAURY—CASTAGNE, Emmanuelle FERLA, Bruno BAUVIN, Laurent BEAUVAIS, Danielle MAILLARD, Géraud MANHES, Isabelle HERBRETEAU, Yann BURSTEIN, Solène ALLANIC, Isabelle LE MADEC, Marc ULRICH

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Sylvie THOMAS-DURIER a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Charlotte BAQUET
Emilie BRIAND a donné pouvoir à Vincent GIRARD
Quentin LEFEBVRE a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Yves MENEL a donné pouvoir à Yann BURSTEIN
Julien GUEGAN a donné pouvoir à Isabelle HERBRETEAU
Jean-Bernard FALCOT a donné pouvoir à Solène ALLANIC

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	25
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent BEAUVAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 111-1 et L. 111-3 ;

Accusé de réception en préfecture
092.21920034 20260402 2036010219 DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 4312-5 relatif au règlement budgétaire et financier ;

Vu le projet de règlement en annexe ;

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier est obligatoire pour toutes les collectivités appliquant l'instruction budgétaire comptable M57 ;

Considérant que la mise à jour de ce règlement permet de tenir compte des évolutions réglementaires récentes et des pratiques internes de la collectivité ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité, 2 voix contre s'étant exprimées,

ABROGE le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur

APPROUVE le règlement budgétaire et financier 2026-2032 de la Ville de Garches

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Laurent BEAUVAIS



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 02/04/2026

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 02/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

2026.04.02.19

DELIBERATION PORTANT DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 02 avril 2026, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Béatrice BODIN, Grégoire VERSPIEREN, Pascale BLADIER-CHASSAIGNE, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Vincent GIRARD, Charlotte BAQUET, Térance PERROD, Sophie RECHSTEINER, Catherine OLIVA, Julien GROSSIORD, Côte MAURY—CASTAGNE, Emmanuelle FERLA, Bruno BAUVIN, Laurent BEAUVAIS, Danielle MAILLARD, Géraud MANHES, Isabelle HERBRETEAU, Yann BURSTEIN, Solène ALLANIC, Isabelle LE MADEC, Marc ULRICH

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Sylvie THOMAS-DURIER a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Charlotte BAQUET
Emilie BRIAND a donné pouvoir à Vincent GIRARD
Quentin LEFEBVRE a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Yves MENEL a donné pouvoir à Yann BURSTEIN
Julien GUEGAN a donné pouvoir à Isabelle HERBRETEAU
Jean-Bernard FALCOT a donné pouvoir à Solène ALLANIC
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent BEAUVAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20260402-2026040219-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-40 et 50 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le règlement intérieur des instances de la Ville de Garches ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2026 de la Ville de Garches ;

Considérant les dispositions de l'article L.2312-1 CGCT :

« Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.
Dans les Communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au 2^{ème} alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au Président de l'établissement de coopération intercommunale dont la Commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret (...) ».

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026 de la Ville de Garches sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération.

DIT que le rapport d'orientations budgétaires 2026 de la Ville de Garches fera l'objet d'une publication et d'une transmission au Président de l'établissement public de coopération intercommunale.

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

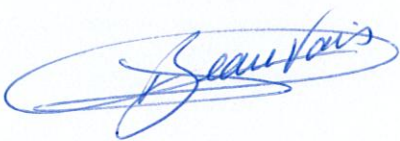
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Laurent BEAUVAIS

Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 02/04/2026

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 02/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

2026.04.02.20

DELIBERATION PORTANT VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES DE LA VILLE DE GARCHES POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 02 avril 2026, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Béatrice BODIN, Grégoire VERSPIEREN, Pascale BLADIER-CHASSAIGNE, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Vincent GIRARD, Charlotte BAQUET, TERENCE PERROD, Sophie RECHSTEINER, Catherine OLIVA, Julien GROSSIORD, Côme MAURY—CASTAGNE, Emmanuelle FERLA, Bruno BAUVIN, Laurent BEAUVAIS, Danielle MAILLARD, Géraud MANHES, Isabelle HERBRETEAU, Yann BURSTEIN, Solène ALLANIC, Isabelle LE MADEC, Marc ULRICH

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Sylvie THOMAS-DURIER a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Charlotte BAQUET
Emilie BRIAND a donné pouvoir à Vincent GIRARD
Quentin LEFEBVRE a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Yves MENEL a donné pouvoir à Yann BURSTEIN
Julien GUEGAN a donné pouvoir à Isabelle HERBRETEAU
Jean-Bernard FALCOT a donné pouvoir à Solène ALLANIC
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent BEAUVAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.1612-1 ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1640 G du Code Général des Impôts relatifs à la fixation des taux à retenir pour le calcul des impositions directes locales ;

Vu la délibération n°2023.09.27.008 du 27 septembre 2023 portant institution d'une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

FIXE les taux de taxes directes pour 2026 comme suit :

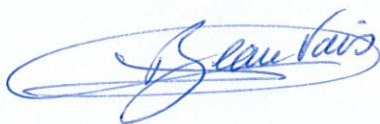
TAXE SUR LE FONCIER BATI	22.63 % (Part Ville 15.55% et Part Département 7,08 %).
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	35.96 %
TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	20,12% majorée de 35 %

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Laurent BEAUVAIS



Le Maire,

Jeanne BECAP



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 02/04/2026

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 02/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

2026.04.02.21

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DES MODALITES DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL ET ADAPTATION DU TAUX D'EFFORT POUR LES ACTIVITES RELATIVES A L'ENFANCE, PETITE ENFANCE, JEUNESSE, SPORT ET CONSERVATOIRE DE LA VILLE DE GARCHES.

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 02 avril 2026, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Béatrice BODIN, Grégoire VERSPIEREN, Pascale BLADIER-CHASSAIGNE, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Vincent GIRARD, Charlotte BAQUET, Tércence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Catherine OLIVA, Côme MAURY—CASTAGNE, Emmanuelle FERLA, Bruno BAUVIN, Laurent BEAUVAIS, Danielle MAILLARD, Géraud MANHES, Isabelle HERBRETEAU, Yann BURSTEIN, Solène ALLANIC, Isabelle LE MADEC, Marc ULRICH

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Sylvie THOMAS-DURIER a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Charlotte BAQUET
Emilie BRIAND a donné pouvoir à Vincent GIRARD
Quentin LEFEBVRE a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Yves MENEL a donné pouvoir à Yann BURSTEIN
Julien GUEGAN a donné pouvoir à Isabelle HERBRETEAU
Jean-Bernard FALCOT a donné pouvoir à Solène ALLANIC
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Julien GROSSIORD a donné pouvoir à Sophie RECHSTEINER

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent BEAUVAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2131-1 :

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20260402-2026040221-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Vu la délibération du 26 avril 2014 instituant le quotient familial pour les activités péri- et extrascolaires ;

Vu la délibération du 9 février 2022 révisant les modalités de calcul du quotient familial ;

Vu la délibération du 15 avril 2024 étendant ce dispositif aux activités de l'École des sports et du conservatoire ;

Considérant que le quotient familial permet de déterminer la participation financière des familles aux activités péri- et extrascolaires selon un principe de tarification adaptée aux ressources ;

Considérant la volonté de la Ville d'élargir l'accès aux dispositifs tarifaires adaptés en relevant le plafond du quotient familial ;

Considérant que cette hausse implique une adaptation corrélative du taux d'effort appliqué, sans modification des tarifs planchers et plafonds en vigueur ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

À la majorité, 2 voix contre s'étant exprimées,

APPROUVE l'augmentation du plafond du quotient familial, actuellement fixé à 1 500, afin de le porter à 2 000, ainsi que l'adaptation corrélative du taux d'effort applicable, sans modification des tarifs planchers et plafonds en vigueur.

PRÉCISE que les autres dispositions issues des délibérations antérieures relatives au quotient familial et à la tarification des activités péri- et extrascolaires demeurent inchangées.


DIT que la présente délibération entrera en vigueur à compter de l'année 2026.

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Laurent BEAUVAIS



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 02/04/2026

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 02/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

2026.04.02.22

**DELIBERATION PORTANT ADOPTION POLITIQUE TARIFAIRE DE LA
VILLE DE GARCHES POUR LES ANNEES 2026-2032**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 02 avril 2026, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Béatrice BODIN, Grégoire VERSPIEREN, Pascale BLADIER-CHASSAIGNE, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Vincent GIRARD, Charlotte BAQUET, TERENCE PERROD, Sophie RECHSTEINER, Catherine OLIVA, Côme MAURY—CASTAGNE, Emmanuelle FERLA, Bruno BAUVIN, Laurent BEAUVAIS, Danielle MAILLARD, Géraud MANHES, Isabelle HERBRETEAU, Yann BURSTEIN, Solène ALLANIC, Isabelle LE MADEC, Marc ULRICH

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Sylvie THOMAS-DURIER a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Charlotte BAQUET
Emilie BRIAND a donné pouvoir à Vincent GIRARD
Quentin LEFEBVRE a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Yves MENEL a donné pouvoir à Yann BURSTEIN
Julien GUEGAN a donné pouvoir à Isabelle HERBRETEAU
Jean-Bernard FALCOT a donné pouvoir à Solène ALLANIC
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Julien GROSSIORD a donné pouvoir à Sophie RECHSTEINER

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent BEAUVAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que la politique tarifaire est de permettre aux administrés de pouvoir anticiper leurs dépenses ainsi que de les renseigner de la manière la plus claire possible sur les différents tarifs retenus pour les activités et interventions dans la Ville de Garches ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la politique tarifaire de la Ville pour les années 2026 à 2032 dans les domaines suivants :

- Activités culturelles (médiathèque, conservatoire, cinéma, centre culturel Sidney Bechet) ;
- Activités sociales (restaurant communal) ;
- Aux archives ;
- Activités sportives (espace aquaforme et école des sports) ;
- A la communication ;
- Aux concessions de cimetières ;
- Aux droits de voirie et notamment aux occupations du vide grenier ;
- Aux locations de salles ;
- Aux tarifs relatifs à l'enseignement, à l'éducation et au périscolaire.

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité, 2 voix contre s'étant exprimées,

APPROUVE la politique tarifaire de la Ville de Garches pour les années 2026-2032 ;

AUTORISE le Maire à actualiser annuellement la politique tarifaire par voie d'arrêté ;

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Laurent BEAUVAIS



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 02/04/2026

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 02/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

2026.04.02.23

DELIBERATION PORTANT VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE GARCHES AU SIVU « HARAS-LUPIN » POUR L'ANNEE 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 02 avril 2026, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Béatrice BODIN, Grégoire VERSPIEREN, Pascale BLADIER-CHASSAIGNE, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Vincent GIRARD, Charlotte BAQUET, Térance PERROD, Sophie RECHSTEINER, Catherine OLIVA, Côme MAURY—CASTAGNE, Emmanuelle FERLA, Bruno BAUVIN, Laurent BEAUVAIS, Danielle MAILLARD, Géraud MANHES, Isabelle HERBRETEAU, Yann BURSTEIN, Solène ALLANIC, Isabelle LE MADEC, Marc ULRICH

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Sylvie THOMAS-DURIER a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Charlotte BAQUET
Emilie BRIAND a donné pouvoir à Vincent GIRARD
Quentin LEFEBVRE a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Yves MENEL a donné pouvoir à Yann BURSTEIN
Julien GUEGAN a donné pouvoir à Isabelle HERBRETEAU
Jean-Bernard FALCOT a donné pouvoir à Solène ALLANIC
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Julien GROSSIORD a donné pouvoir à Sophie RECHSTEINER

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent BEAUVAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
L 2131-I ;

Vu la création du SIVU « Haras Lupin » entre les communes de Garches et de Vaucresson ;

Vu les statuts du SIVU « Haras Lupin » ;

Considérant qu'il est prévu par les statuts que la ville de Garches participe aux aménagements
du SIVU en lui versant une participation correspondant aux travaux devant y être réalisés ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une participation de 217 979,83 € par la ville de Garches au
SIVU « Haras Lupin » pour l'année 2026

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la
présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Laurent BEAUVAIS



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 02/04/2026

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 02/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

2026.04.02.24

**DELIBERATION PORTANT VERSEMENT DE LA PARTICIPATION AU SIVU
« GARCHES / MARNES-LA-COQUETTE » POUR L'ANNEE 2026.**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 02 avril 2026, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Béatrice BODIN, Grégoire VERSPIEREN, Pascale BLADIER-CHASSAIGNE, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Vincent GIRARD, Charlotte BAQUET, Térance PERROD, Sophie RECHSTEINER, Catherine OLIVA, Côme MAURY—CASTAGNE, Emmanuelle FERLA, Bruno BAUVIN, Laurent BEAUVAIS, Danielle MAILLARD, Géraud MANHES, Isabelle HERBRETEAU, Yann BURSTEIN, Solène ALLANIC, Isabelle LE MADEC, Marc ULRICH

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Sylvie THOMAS-DURIER a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Charlotte BAQUET
Emilie BRIAND a donné pouvoir à Vincent GIRARD
Quentin LEFEBVRE a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Yves MENEL a donné pouvoir à Yann BURSTEIN
Julien GUEGAN a donné pouvoir à Isabelle HERBRETEAU
Jean-Bernard FALCOT a donné pouvoir à Solène ALLANIC
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Julien GROSSIORD a donné pouvoir à Sophie RECHSTEINER

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent BEAUVAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2131-I ;

Vu la création du SIVU « Garches/Marnes-la-Coquette » entre les communes de Garches et de Marnes-la-Coquette concernant la gestion du parking de la gare et des stationnements le long du boulevard Raymond Poincaré, du côté Marnes-la-Coquette ;

Vu les abonnements délivrés par la commune de Garches au profit d'usagers qui profitent d'un stationnement de longue durée sur la commune de Garches et sur l'emprise du SIVU ;

Vu les recettes affectées au SIVU par le produit du stationnement payant et des abonnements ;

Considérant qu'il est normal que la Ville de Garches participe au fonctionnement du SIVU en lui versant une participation de 10.000 € compte-tenu des recettes que la Ville perçoit annuellement sur les abonnements du stationnement ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

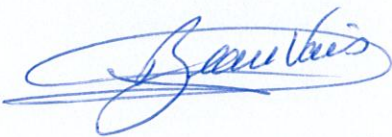
APPROUVE le versement d'une participation de 10.000 € sur le budget de la Ville au SIVU « Garches / Marnes-la-Coquette » pour l'année 2026

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Laurent BEAUVAIS



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 02/04/2026

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 02/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

2026.04.02.25

**DELIBERATION PORTANT AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR RISQUE
AU TITRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 02 avril 2026, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Béatrice BODIN, Grégoire VERSPIEREN, Pascale BLADIER-CHASSAIGNE, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Vincent GIRARD, Charlotte BAQUET, Térance PERROD, Sophie RECHSTEINER, Catherine OLIVA, Côme MAURY—CASTAGNE, Emmanuelle FERLA, Bruno BAUVIN, Laurent BEAUVAIS, Danielle MAILLARD, Géraud MANHES, Isabelle HERBRETEAU, Yann BURSTEIN, Solène ALLANIC, Isabelle LE MADEC, Marc ULRICH

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Sylvie THOMAS-DURIER a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Charlotte BAQUET
Emilie BRIAND a donné pouvoir à Vincent GIRARD
Quentin LEFEBVRE a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Yves MENEL a donné pouvoir à Yann BURSTEIN
Julien GUEGAN a donné pouvoir à Isabelle HERBRETEAU
Jean-Bernard FALCOT a donné pouvoir à Solène ALLANIC
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Julien GROSSIORD a donné pouvoir à Sophie RECHSTEINER

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent BEAUVAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2321-2

Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Vu la délibération en date du 14 février 2002 relative à la mise en place du Compte Épargne Temps (CET) ;

Vu la délibération n°2024.06.12.015 en date du 12 juin 2024 relative à l'approbation de la provision pour risque au titre du Compte Épargne Temps (CET) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que les dotations aux provisions, notamment pour risques liés à la souscription de produits financiers, dont les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi sont déterminées par décret en Conseil d'Etat ;

Considérant que le montant des provisions déjà constituées sur l'exercice 2024 est de 509 728,50 €, il convient donc de diminuer la provision à hauteur de 14 254,50 € comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

CET	Nombre de jours épargnés		Variation en jours	Coût financier		Variation en €
	2024	2025		2024	2025	
Catégorie A	512,50	563,50	+ 51,00	76 875,00 €	84 525,00 €	+ 7 650,00 €
Catégorie B	789,00	745,50	- 43,50	78 900,00 €	74 550,00 €	- 4 350,00 €
Catégorie C	4 264,50	4 053,00	-211,50	353 953,50 €	336 399,00 €	- 17 554,50 €
Total	5 566,00	5 362,00	-204,00	509 728,50 €	495 474,00 €	- 14 254,50 €

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

APPROUVE l'ajustement du montant de la provision pour financer les comptes épargne temps (CET) à hauteur de 14 254,50 € ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 sur le compte 7815 chapitre 78 en écriture réelle.

DIT que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du **besoin de financement**
réactualisé des comptes épargne temps.

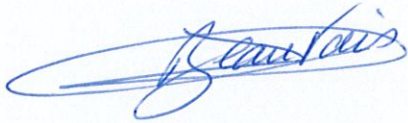
Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20260402-2026040225-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Laurent BEAUVAIS



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 02/04/2026

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 02/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

2026.04.02.26

DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA VILLE DE GARCHES POUR L'ACQUISITION EN VEFA ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS SITUES 131-143, RUE DE BUZENVAL 92380 PAR VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 02 avril 2026, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Béatrice BODIN, Grégoire VERSPIEREN, Pascale BLADIER-CHASSAIGNE, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Vincent GIRARD, Charlotte BAQUET, Tércence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Catherine OLIVA, Côme MAURY—CASTAGNE, Emmanuelle FERLA, Bruno BAUVIN, Laurent BEAUVAIS, Danielle MAILLARD, Géraud MANHES, Isabelle HERBRETEAU, Yann BURSTEIN, Solène ALLANIC, Isabelle LE MADEC, Marc ULRICH

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Sylvie THOMAS-DURIER a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Charlotte BAQUET
Emilie BRIAND a donné pouvoir à Vincent GIRARD
Quentin LEFEBVRE a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Yves MENEL a donné pouvoir à Yann BURSTEIN
Julien GUEGAN a donné pouvoir à Isabelle HERBRETEAU
Jean-Bernard FALCOT a donné pouvoir à Solène ALLANIC
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Julien GROSSIORD a donné pouvoir à Sophie RECHSTEINER

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent BEAUVAIS

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20260402-2026040226-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception en préfecture : 02/04/2026

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 183999 en annexe signé entre : VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le projet de plan de financement en annexe de la présente délibération

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE GARCHES accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 629 338,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 183999 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 629 338,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En contrepartie de cette garantie, la Ville bénéficiera de droits de réservation, soit 1 logement pour toute la durée d'amortissement des prêts, augmentée de cinq ans, soit au plus tôt jusqu'en 2047.

En complément, à l'issue de la première attribution, la collectivité disposera d'un flux supplémentaire de logements sur l'assiette de logements du parc de la société VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM soumise à gestion en flux, selon les modalités de conversion qui seront fixées conjointement dans la future convention de réservation en flux.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

Le Secrétaire de Séance

Laurent BEAUVAIS



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : **02/04/2026**

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 02/04/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

2026.04.02.27

**DELIBERATION PORTANT PRISE ACTE DU RAPPORT ANNUEL DE LA
COMMANDE PUBLIQUE DE L'ANNEE 2025.**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 02 avril 2026, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Béatrice BODIN, Grégoire VERSPIEREN, Pascale BLADIER-CHASSAIGNE, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Vincent GIRARD, Charlotte BAQUET, TERENCE PERROD, Sophie RECHSTEINER, Catherine OLIVA, Julien GROSSIORD, Côme MAURY—CASTAGNE, Emmanuelle FERLA, Bruno BAUVIN, Laurent BEAUVAIS, Danielle MAILLARD, Géraud MANHES, Isabelle HERBRETEAU, Yann BURSTEIN, Jean-Bernard FALCOT, Solène ALLANIC, Isabelle LE MADEC, Marc ULRICH

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Sylvie THOMAS-DURIER a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Charlotte BAQUET
Emilie BRIAND a donné pouvoir à Vincent GIRARD
Quentin LEFEBVRE a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Yves MENEL a donné pouvoir à Yann BURSTEIN
Julien GUEGAN a donné pouvoir à Isabelle HERBRETEAU

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	26
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent BEAUVAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2131-1 ;

Vu l'article R.2196-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la liste des marchés publics de la Ville de Garches pour l'année 2025 ;

Considérant que cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services ;

Considérant que les marchés publics dont le montant est supérieur ou égal à 40 000 € hors taxes pour les fournitures et services et à 100 000 € HT pour les travaux conclus au cours de l'année 2025 pour la Ville de Garches sont détaillés dans le tableau ci-annexé et comportent des indications sur l'objet, la date et le montant du marché, le nom et le code postal de l'attributaire ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

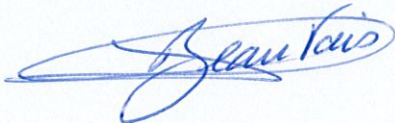
PREND ACTE du rapport annuel de la commande publique, ci-annexé, de la Ville de Garches pour l'année 2025.

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Laurent BEAUVAIS



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 02/04/2026

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 02/04/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

2026.04.02.28

DELIBERATION PORTANT PRISE ACTE DE LA MISE A JOUR DU GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE LA VILLE DE GARCHES

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 02 avril 2026, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Béatrice BODIN, Grégoire VERSPIEREN, Pascale BLADIER-CHASSAIGNE, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Vincent GIRARD, Charlotte BAQUET, TERENCE PERROD, Sophie RECHSTEINER, Catherine OLIVA, Julien GROSSIORD, Côme MAURY—CASTAGNE, Emmanuelle FERLA, Bruno BAUVIN, Laurent BEAUVAIS, Danielle MAILLARD, Géraud MANHES, Isabelle HERBRETEAU, Yann BURSTEIN, Jean-Bernard FALCOT, Solène ALLANIC, Isabelle LE MADEC, Marc ULRICH

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Sylvie THOMAS-DURIER a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Charlotte BAQUET
Emilie BRIAND a donné pouvoir à Vincent GIRARD
Quentin LEFEBVRE a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Yves MENEL a donné pouvoir à Yann BURSTEIN
Julien GUEGAN a donné pouvoir à Isabelle HERBRETEAU

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	26
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent BEAUVAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2
suivants ;

Accusé de réception en préfecture
032-219200364-20260404-20260402-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les évolutions législatives et réglementaires intervenues en matière de commande publique, et notamment le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics ;

Vu la délibération 21.12.01.16 du 01 décembre 2021 portant prise acte du guide la commande publique ;

Vu le Guide interne de la commande publique de la Ville de Garches, mis à jour et annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Garches de disposer d'un cadre interne clair, actualisé et harmonisé en matière de commande publique ;

Considérant que le Guide interne de la commande publique constitue un document d'accompagnement des services municipaux, destiné à sécuriser juridiquement les procédures d'achat et à garantir le respect des principes fondamentaux de la commande publique ;

Considérant que la mise à jour de ce guide permet de tenir compte des évolutions réglementaires récentes et des pratiques internes de la collectivité ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

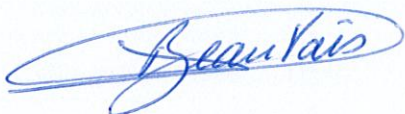
PREND ACTE de la mise à jour du Guide interne de la commande publique de la Ville de Garches, annexé à la présente délibération

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Laurent BEAUVAIS



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 02/04/2026

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 02/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

2026.04.02.29

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU RECOURS AU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) POUR LE PAIEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET DE LA PETITE ENFANCE POUR LES ENFANTS DE 0 A 12 ANS

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 02 avril 2026, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Béatrice BODIN, Grégoire VERSPIEREN, Pascale BLADIER-CHASSAIGNE, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Vincent GIRARD, Charlotte BAQUET, Térance PERROD, Sophie RECHSTEINER, Catherine OLIVA, Côme MAURY—CASTAGNE, Emmanuelle FERLA, Bruno BAUVIN, Laurent BEAUVAIS, Danielle MAILLARD, Géraud MANHES, Isabelle HERBRETEAU, Yann BURSTEIN, Solène ALLANIC, Isabelle LE MADEC, Marc ULRICH

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Sylvie THOMAS-DURIER a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Charlotte BAQUET
Emilie BRIAND a donné pouvoir à Vincent GIRARD
Quentin LEFEBVRE a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Yves MENEL a donné pouvoir à Yann BURSTEIN
Julien GUEGAN a donné pouvoir à Isabelle HERBRETEAU
Jean-Bernard FALCOT a donné pouvoir à Solène ALLANIC
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Julien GROSSIORD a donné pouvoir à Sophie RECHSTEINER

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent BEAUVAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2005-841 du 26/07/2005 sur le chèque emploi service universel

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20260402-2026040229-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Vu l'article L.1271-I du code du travail concernant les services à domicile ;

Vu l'article L.421-I du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.2324-I du code de la santé publique ;

Considérant que le chèque emploi service universel (CESU), notamment dans sa version préfinancée, constitue un moyen de paiement légalement admis pour le règlement des prestations d'accueil de la petite enfance et des activités périscolaires proposées par les collectivités territoriales ;

Considérant que l'acceptation du CESU pour le paiement des services municipaux destinés aux enfants garchois âgés de 0 à 12 ans permet de faciliter l'accès des familles à ces prestations, de diversifier les modalités de règlement et de soutenir le pouvoir d'achat des administrés ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de la Ville de Garches d'approuver les modalités de règlement par CESU ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

AUTORISE le paiement par les usagers des prestations en CESU format papier et dématérialisé en adhérant au service en ligne de CRCESU.

AUTORISE le règlement par les usagers par CESU (papiers ou dématérialisés) pour les prestations de garde d'enfants de 0 à 6 ans.

AUTORISE le règlement par les usagers par CESU (papiers ou dématérialisés) des activités qui se déroulent avant et après la classe pour les enfants de 6 à 12 ans

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Laurent BEAUVAIS



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 02/04/2026

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 02/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

2026.04.02.30

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE GARCHES ET LE SIGEIF (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE) POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX.

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 02 avril 2026, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Béatrice BODIN, Grégoire VERSPIEREN, Pascale BLADIER-CHASSAIGNE, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Vincent GIRARD, Charlotte BAQUET, TERENCE PERROD, Sophie RECHSTEINER, Catherine OLIVA, Côme MAURY—CASTAGNE, Emmanuelle FERLA, Bruno BAUVIN, Laurent BEAUVAIS, Danielle MAILLARD, Géraud MANHES, Isabelle HERBRETEAU, Yann BURSTEIN, Solène ALLANIC, Isabelle LE MADEC, Marc ULRICH

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Sylvie THOMAS-DURIER a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Charlotte BAQUET
Emilie BRIAND a donné pouvoir à Vincent GIRARD
Quentin LEFEBVRE a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Yves MENEL a donné pouvoir à Yann BURSTEIN
Julien GUEGAN a donné pouvoir à Isabelle HERBRETEAU
Jean-Bernard FALCOT a donné pouvoir à Solène ALLANIC
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Julien GROSSIORD a donné pouvoir à Sophie RECHSTEINER

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent BEAUVAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 2422-12 Code de la Commande publique ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20260402-2026040230-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu la convention de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique signée le 21 novembre 1994 entre le SIGEIF et ENEDIS ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique à conclure entre la Ville de Garches et le SIGEIF pour la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux ;

Considérant que la Ville de Garches, adhérente au SIGEIF, entend confier la maîtrise d'ouvrage unique à ce syndicat la réalisation de cette opération dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Considérant que cette convention de maîtrise d'ouvrage unique portera sur les secteurs suivants :

- Rue du Levant,
- Rue des Renaudières,
- Rue de Kronstadt,
- Sente des 4 Chemins,
- Avenue des Coteaux dont Sentier de la Plaine,
- Impasse du Regard, Cottage Henri Dunant,
- Avenue de Lorraine.

Considérant que cette démarche s'inscrit dans un double objectif : l'amélioration du cadre de vie et le renforcement de la sécurité des réseaux.

Considérant que ce programme d'enfouissement des réseaux comprend deux maîtres d'ouvrage :

- le SIGEIF, agissant en qualité d'autorité concédante, pour les travaux relatifs à la mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique basse tension.
- la commune de Garches, pour les travaux relatifs à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques.

Considérant que pour faciliter la réalisation de ce programme, la Commune de Garches souhaite désigner le SIGEIF maître d'ouvrage unique pour l'ensemble du programme.

Considérant que les travaux inclus dans la mission confiée au SIGEIF sont notamment :

- La mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension situé sur les domaines public et privé y compris la reprise des usagers ;
- L'enfouissement des réseaux électriques communications électroniques ;
- L'enfouissement des réseaux Électriques et d'Éclairage Public.

Considérant que les missions du SIGEIF, maître d'ouvrage temporaire pour le compte de la Commune, porteront sur les éléments suivants :

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20260402-2026040230-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

- la gestion des marchés et réception des ouvrages ;
- la gestion administrative, technique et financière.

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Garches et le SIGEIF pour notamment l'enfouissement des lignes aériennes électriques de distribution publique, de communications électroniques et d'éclairage public, ainsi que ses annexes, joints à la délibération ;

AUTORISE le Maire à signer avec le SIGEIF ladite convention ainsi que les conventions financières, et techniques qui en découleront ;

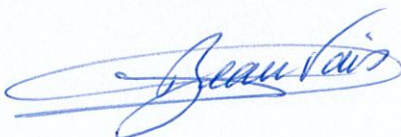
AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents et nécessaires à la bonne exécution desdites conventions et des documents liés aux opérations d'enfouissement des réseaux dans le cadre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire.

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Laurent BEAUVAIS



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 02/04/2026

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 02/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

2026.04.02.31

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU SPECTACLE DE DANSE DU
CONSERVATOIRE AU THEATRE ANDRE MALRAUX A RUEIL-MALMAISON
ET FIXATION DES TARIFS EN DECOULANT**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 02 avril 2026, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Béatrice BODIN, Grégoire VERSPIEREN, Pascale BLADIER-CHASSAIGNE, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Vincent GIRARD, Charlotte BAQUET, Térance PERROD, Sophie RECHSTEINER, Catherine OLIVA, Côme MAURY—CASTAGNE, Emmanuelle FERLA, Bruno BAUVIN, Laurent BEAUVAIS, Danielle MAILLARD, Géraud MANHES, Isabelle HERBRETEAU, Yann BURSTEIN, Solène ALLANIC, Isabelle LE MADEC, Marc ULRICH

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Sylvie THOMAS-DURIER a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Charlotte BAQUET
Emilie BRIAND a donné pouvoir à Vincent GIRARD
Quentin LEFEBVRE a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Yves MENEL a donné pouvoir à Yann BURSTEIN
Julien GUEGAN a donné pouvoir à Isabelle HERBRETEAU
Jean-Bernard FALCOT a donné pouvoir à Solène ALLANIC
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Julien GROSSIORD a donné pouvoir à Sophie RECHSTEINER

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent BEAUVAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2131-1 ;

Considérant que le spectacle de danse organisé par le Conservatoire à rayonnement Communal de la Ville de Garches, se déroulera, au Théâtre André Malraux à RUEIL- le 24 juin 2026 à 20 h ;

Considérant qu'il convient de mettre en place une billetterie et de fixer le prix des places ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

À la majorité avec 2 abstentions,

APPROUVE le spectacle de danse du conservatoire au théâtre André Malraux à Rueil-Malmaison ;

FIXE les tarifs des places pour le spectacle de danse organisé par le conservatoire à rayonnement Communal de la Ville de Garches au Théâtre André Malraux à RUEIL-MALMAISON le 24/06/2026 comme suit :

- Adultes : 14 euros
- Enfants de moins de 18 ans : 10 euros
- Enfants de 3 à 6 ans : Gratuit

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Laurent BEAUVAIS



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 02/04/2026

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 02/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

2026.04.02.32

**DELIBERATION PORTANT PRISE D'ACTE DES AUTORISATIONS
D'URBANISME DELIVREES AU COURS DE L'ANNEE 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 02 avril 2026, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Béatrice BODIN, Grégoire VERSPIEREN, Pascale BLADIER-CHASSAIGNE, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Vincent GIRARD, Charlotte BAQUET, Térance PERROD, Sophie RECHSTEINER, Catherine OLIVA, Côme MAURY—CASTAGNE, Emmanuelle FERLA, Bruno BAUVIN, Laurent BEAUVAIS, Danielle MAILLARD, Géraud MANHES, Isabelle HERBRETEAU, Yann BURSTEIN, Solène ALLANIC, Isabelle LE MADEC, Marc ULRICH

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Sylvie THOMAS-DURIER a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Charlotte BAQUET
Emilie BRIAND a donné pouvoir à Vincent GIRARD
Quentin LEFEBVRE a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Yves MENEL a donné pouvoir à Yann BURSTEIN
Julien GUEGAN a donné pouvoir à Isabelle HERBRETEAU
Jean-Bernard FALCOT a donné pouvoir à Solène ALLANIC
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Julien GROSSIORD a donné pouvoir à Sophie RECHSTEINER

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent BEAUVAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et particulièrement ses articles L110-1 et suivants ;

Considérant que les activités poursuivies par le service d'urbanisme intéressent les affaires de la Commune ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

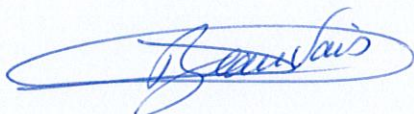
PREND ACTE des autorisations d'urbanisme délivrées sur l'année 2025

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Laurent BEAUVAIS



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 02/04/2026

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 02/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

2026.04.02.33

DELIBERATION PORTANT APPROBATION D'UNE ASTREINTE FINANCIERE AU CAS D'INFRACTION AU CODE DE L'URBANISME

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 02 avril 2026, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Béatrice BODIN, Grégoire VERSPIEREN, Pascale BLADIER-CHASSAIGNE, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Vincent GIRARD, Charlotte BAQUET, Térance PERROD, Sophie RECHSTEINER, Catherine OLIVA, Côme MAURY—CASTAGNE, Emmanuelle FERLA, Bruno BAUVIN, Laurent BEAUVAIS, Danielle MAILLARD, Géraud MANHES, Isabelle HERBRETEAU, Yann BURSTEIN, Solène ALLANIC, Isabelle LE MADEC, Marc ULRICH

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Sylvie THOMAS-DURIER a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Charlotte BAQUET
Emilie BRIAND a donné pouvoir à Vincent GIRARD
Quentin LEFEBVRE a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Yves MENEL a donné pouvoir à Yann BURSTEIN
Julien GUEGAN a donné pouvoir à Isabelle HERBRETEAU
Jean-Bernard FALCOT a donné pouvoir à Solène ALLANIC
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Julien GROSSIORD a donné pouvoir à Sophie RECHSTEINER

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent BEAUVAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.480-1, L.480-4, L.481-2 et L.610-1 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la nécessité de préserver le patrimoine architectural, paysager et le cadre de vie de la commune ;

Vu l'intérêt communal à assurer le respect effectif des règles d'urbanisme ;

Considérant que la commune de Garches se distingue par un patrimoine architectural de qualité et un cadre de vie résidentiel que la municipalité s'attache à préserver tout en accompagnant un développement urbain maîtrisé ;

Considérant que la multiplication des infractions aux règles d'urbanisme porte atteinte au cadre de vie communal et à l'égalité des administrés devant la règle ;

Considérant que la loi du 27 décembre 2019 a renforcé les pouvoirs du Maire en matière de police de l'urbanisme, lui permettant de recourir à des mesures administratives destinées à assurer la régularisation des infractions constatées ;

Considérant que l'astreinte administrative constitue un outil dissuasif et proportionné, complémentaire à l'action pénale, visant à inciter les contrevenants à se conformer aux règles en vigueur ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de mise en œuvre et de modulation de cette astreinte afin d'assurer son efficacité tout en respectant le principe de proportionnalité ;

Considérant le barème des astreintes administratives ci-dessous ;

Barème des astreintes administratives
Création < 20 m ² de surface de plancher (SDP) ou d'emprise au sol sans autorisation ou non conforme à l'autorisation 100 € / jour
Création de 21 à 50 m ² de SDP ou d'emprise au sol sans autorisation ou non conforme à l'autorisation 200 € / jour
Création de 51 à 100 m ² de SDP ou d'emprise au sol sans autorisation ou non conforme à l'autorisation 300 € / jour
Création > 100 m ² de SDP ou d'emprise au sol sans autorisation ou non conforme à l'autorisation 500 € / jour
Création d'un lotissement ou d'un logement sans autorisation ou non conforme à l'autorisation 500 € / jour
Piscine sans autorisation ou non conforme 200 € / jour
Abri de jardin, annexe ou construction légère sans autorisation ou non conforme à l'autorisation 100 € / jour
Travaux de terrassement, exhaussement ou remblais réalisés sans autorisation ou non conformes 150 € / jour
Clôture édifiée sans autorisation ou non conforme aux règles du PLU 100 € / jour
Non-respect des matériaux, teintes ou prescriptions architecturales imposées par l'autorisation d'urbanisme 150 € / jour

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

AUTORISE le maire à prononcer des astreintes administratives en matière d'urbanisme prévues par les articles L.480-I et suivants du code de l'urbanisme

APPROUVE le principe de recours à l'astreinte administrative et du barème des astreintes administratives de la présente délibération

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Laurent BEAUVAIS



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 02/04/2026

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 02/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

2026.04.02.34

**DELIBERATION PORTANT ACTUALISATION DE LA CHARTE DE L'ARBRE
A LA VILLE DE GARCHES**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 02 avril 2026, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Béatrice BODIN, Grégoire VERSPIEREN, Pascale BLADIER-CHASSAIGNE, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Vincent GIRARD, Charlotte BAQUET, Térance PERROD, Sophie RECHSTEINER, Catherine OLIVA, Côme MAURY—CASTAGNE, Emmanuelle FERLA, Bruno BAUVIN, Laurent BEAUVAIS, Danielle MAILLARD, Géraud MANHES, Isabelle HERBRETEAU, Yann BURSTEIN, Solène ALLANIC, Isabelle LE MADEC, Marc ULRICH

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Sylvie THOMAS-DURIER a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Charlotte BAQUET
Emilie BRIAND a donné pouvoir à Vincent GIRARD
Quentin LEFEBVRE a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Yves MENEL a donné pouvoir à Yann BURSTEIN
Julien GUEGAN a donné pouvoir à Isabelle HERBRETEAU
Jean-Bernard FALCOT a donné pouvoir à Solène ALLANIC
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Julien GROSSIORD a donné pouvoir à Sophie RECHSTEINER

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent BEAUVAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et particulièrement ses articles L110-I et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de GARCHES approuvé le 7 décembre 2015, modifié le 30 juin 2020, le 15 février 2022 et le 23 septembre 2025 ;

Vu la Charte de l'arbre de la ville de Garches ;

Vu la Charte de l'arbre du département des Hauts-de-Seine ;

Considérant que l'évolution législative de ces dernières années nécessite une mise à jour de l'ensemble de l'aspect réglementaire de la Charte de l'arbre de Garches afin d'établir une base juridique plus juste et conforme aux documents en vigueur ;

Considérant qu'une clarté et une lisibilité accrue permet une meilleure compréhension avec des illustrations visuelles, et une meilleure application de l'ensemble de la Charte ;

Considérant que le barème de l'arbre mis en place sur le modèle du barème départemental de l'arbre des Hauts-de-Seine en février 2025, permet une application simplifiée pour tous, et de meilleures estimations de la valeur d'un arbre ;

Considérant que cette actualisation du barème de la charte assure la protection et la préservation de son environnement et de sa biodiversité ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité

APPROUVE l'actualisation de la Charte de l'arbre

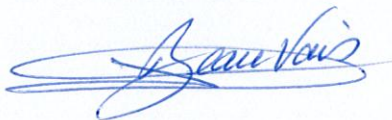
ADOpte l'actualisation du barème de l'arbre figurant dans la Charte de l'arbre de la ville de Garches sur le territoire de la Commune ;

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

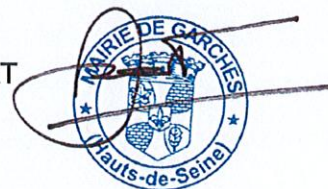
Le Secrétaire de Séance

Laurent BEAUVAIS



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 02/04/2026

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 02/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

2026.04.02.35

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE
DECLARATION PREALABLE AUX DIVISIONS FONCIERES DES ZONES EU
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE GARCHES.**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 02 avril 2026, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Béatrice BODIN, Grégoire VERSPIEREN, Pascale BLADIER-CHASSAIGNE, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Vincent GIRARD, Charlotte BAQUET, TERENCE PERROD, Sophie RECHSTEINER, Catherine OLIVA, Côme MAURY—CASTAGNE, Emmanuelle FERLA, Bruno BAUVIN, Laurent BEAUVAIS, Danielle MAILLARD, Géraud MANHES, Isabelle HERBRETEAU, Yann BURSTEIN, Solène ALLANIC, Isabelle LE MADEC, Marc ULRICH

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Sylvie THOMAS-DURIER a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Charlotte BAQUET
Emilie BRIAND a donné pouvoir à Vincent GIRARD
Quentin LEFEBVRE a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Yves MENEL a donné pouvoir à Yann BURSTEIN
Julien GUEGAN a donné pouvoir à Isabelle HERBRETEAU
Jean-Bernard FALCOT a donné pouvoir à Solène ALLANIC
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Julien GROSSIORD a donné pouvoir à Sophie RECHSTEINER

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent BEAUVAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et particulièrement l'article L 115-3 et R421-23 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

Considérant que, dans certaines parties du territoire communal, la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ainsi que les équilibres biologiques justifient une protection particulière ;

Considérant qu'il résulte de l'application combinée des articles R421-23 et L115-3 du code de l'urbanisme que le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre à déclaration préalable les divisions foncières n'entrant pas dans le champ d'un permis d'aménager, dans des secteurs qu'il délimite ;

Considérant que ces divisions, par leur importance, le nombre de lots qu'elles créent ou les travaux qu'elles entraînent, sont susceptibles de compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques ;

Considérant l'intérêt pour la commune de soumettre à déclaration préalable certaines divisions foncières ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

RAPPORTE la délibération du 08 mars 20217 relative au contrôle des divisions foncières dans les zones UE du PLU

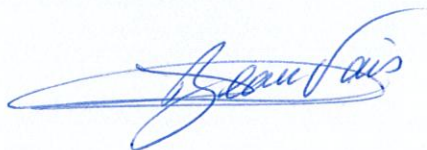
APPROUVE le contrôle les divisions des terrains en subordonnant à déclaration préalable toute division foncière à l'intérieur de la zone UE du Plan Local d'Urbanisme.

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Laurent BEAUVAIS



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 02/04/2026

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 02/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

2026.04.02.36

**DELIBERATION PORTANT ELECTION DES CONSEILLERS
SUPPLEMENTAIRES AU CONSEIL DE TERRITOIRE DE L'ÉTABLISSEMENT
PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DEFENSE (POLD)**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 02 avril 2026, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Béatrice BODIN, Grégoire VERSPIEREN, Pascale BLADIER-CHASSAIGNE, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Vincent GIRARD, Charlotte BAQUET, Térance PERROD, Sophie RECHSTEINER, Catherine OLIVA, Côme MAURY—CASTAGNE, Emmanuelle FERLA, Bruno BAUVIN, Laurent BEAUVAIS, Danielle MAILLARD, Géraud MANHES, Isabelle HERBRETEAU, Yann BURSTEIN, Solène ALLANIC, Isabelle LE MADEC, Marc ULRICH

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Sylvie THOMAS-DURIER a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Charlotte BAQUET
Emilie BRIAND a donné pouvoir à Vincent GIRARD
Quentin LEFEBVRE a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Yves MENEL a donné pouvoir à Yann BURSTEIN
Julien GUEGAN a donné pouvoir à Isabelle HERBRETEAU
Jean-Bernard FALCOT a donné pouvoir à Solène ALLANIC
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Julien GROSSIORD a donné pouvoir à Sophie RECHSTEINER

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent BEAUVAIS

Vu les articles L. 5211-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la délibération n° 2026.03.27.21 du 27 mars 2026 portant désignation de deux conseillers territoriaux supplémentaires au sein du conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris-Ouest La Défense ;

Considérant que la répartition des sièges de conseillers territoriaux supplémentaires au sein de l'établissement public territorial Paris-Ouest La Défense (POLD) a été modifiée en raison de l'évolution de la distribution de la population au sein des communes membres, de sorte que Garches ne dispose plus que d'un seul conseiller territorial supplémentaire ;

Considérant que la délibération du conseil municipal susvisée désignait des conseillers territoriaux supplémentaires au nombre de deux, et qu'il convient par conséquent procéder à son retrait ;

Considérant qu'il convient de désigner le conseiller territorial supplémentaire de la commune au sein de l'établissement public territorial Paris-Ouest La Défense ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

À la majorité, 8 conseillers municipaux ayant décidé de ne pas prendre part au vote,

RETIRE la délibération n° 2026.03.27.21 du 27 mars 2026 portant désignation de deux conseillers territoriaux au conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris-Ouest La Défense

DÉCIDE de procéder à l'élection, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales, du conseiller territorial supplémentaire appelé à siéger au Conseil de territoire de Paris-Ouest La Défense (POLD),

DÉSIGNE le Conseiller territorial supplémentaire au sein du Conseil de territoire de POLD suivant :

- Béatrice BODIN

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Laurent BEAUVAIS



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 02/04/2026

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 02/04/2026